

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 JUILLET 2020, à 19 heures

Présents : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

Absent : Madame DABO Delphine, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Hémon*)

Secrétaire de séance : Madame LE GARREC Virginie, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 15 Juin 2020 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'étude des dossiers, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une affaire concernant l'attribution et le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable à l'inscription de ce dossier.

FINANCES

PRÉAMBULE :

- Monsieur le Maire explique que la séance sera consacrée essentiellement au vote des budgets de la collectivité. En raison de la crise sanitaire, ce vote a été retardé, la date limite ayant été fixée au 31 juillet (*au lieu du 30 avril, en année électorale habituelle*).

Il s'agit du premier budget de la mandature, préparé par la commission des finances dans sa réunion du 24 juin dernier. Le budget a été bâti avec une fiscalité inchangée et conformément au contexte et aux grandes lignes exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 15 juin 2020.

- Avant d'entamer la présentation du projet de budget primitif 2020, Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, rappelle quelques grands principes qui guident son élaboration.

- La décomposition en deux sections : fonctionnement et investissement
- Le principe d'équilibre : les dépenses sont égales aux recettes pour chaque section. Une évaluation sincère des recettes et dépenses. L'autofinancement dégagé par le fonctionnement pour l'investissement.

Il indique que cette année, à l'instar de la garderie municipale, le fonctionnement du restaurant scolaire est intégré au budget général, et non plus géré en budget annexe, ceci pour permettre la prochaine mise en œuvre d'un «portail famille» destiné à la gestion périscolaire. Il décline les grands chapitres du projet de budget.

Section de fonctionnement :

Les **dépenses** de fonctionnement, charges générales et autres charges de gestion, s'inspirent des crédits portés au budget 2019, légèrement réévalués. Les charges de personnel prennent en considération les recrutements prévus en 2020, énumérés dans le débat d'orientation. Il est à noter que le ratio « charges de personnel » de la commune (41,42%) est inférieur aux communes de la même strate démographique (53%). Une somme de 150 000 euros est conservée en dépenses imprévues.

Les **recettes** de fonctionnement sont pour la plupart connues : dotations de l'Etat, de l'intercommunalité, ressources fiscales. Les produits des services ont été ré-estimés en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

L'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement constitue le prélèvement pour investissement : 1 168 970 euros.

Section d'investissement :

Les **recettes** d'investissement sont constituées : des subventions d'équipement, du produit de la taxe d'aménagement, du FCTVA, de l'excédent capitalisé N-1, de l'amortissement, d'un produit de cession et du virement en provenance de la section de fonctionnement. *NB : Le budget 2020 ne prévoit aucun emprunt.*

Dans les **dépenses** d'investissement, sont repris les « restes à réaliser 2019 » sur les opérations déjà ouvertes, complétés parfois de nouveaux crédits, et sont inscrits de nouveaux programmes conformément au projet de mandature : voirie hors bourg et chemins / achat d'un véhicule technique électrique / études pour projets (*rond-point rue de Radegonde, arborisation zone urbaine, voies douces, bâtiment de stockage*) / espace de valorisation des produits locaux...

Monsieur le Maire fait observer que les 2 818 000 € inscrits en dépenses d'équipement ne seront pas intégralement réalisés en 2020, car il s'agit d'une 1^{ère} année de mandat essentiellement consacrée aux études préalables.

Il remercie les membres de la commission des finances pour leur contribution à l'élaboration budgétaire.

2020-047 – Vote du budget primitif 2020 de la Commune

Entendu l'exposé budgétaire présenté par Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire, et Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **3 766 000.00 €** et en investissement à **3 417 495.92 €**, *soit un budget total de 7 183 495.92 €*

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	3 766 000.00 €	3 417 495.92 €	7 183 495.92 €
Recettes	3 766 000.00 €	3 417 495.92 €	7 183 495.92 €

2020-048 – Vote du budget primitif 2020 de la Caisse des Ecoles

Monsieur Vuillaume, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la **Caisse des Ecoles**.

Ce budget annexe comprend pour l'essentiel :

- . des dépenses de fournitures scolaires (52.35 €/élève)
- . des achats de fournitures diverses (pharmacie, vêtements de travail...)
- . des contrats de service (téléphone, informatique,...)

N.B. : Il s'équilibre en recettes grâce à l'excédent reporté de 2019 (3 584.86 euros) et à la subvention apportée par le budget général (16 730.00 euros).

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	20 314.86 €	108,40 €	20 423.26 €
Recettes	20 314.86 €	108,40 €	20 423.26 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 *POUR* 0 *Contre* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2020 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 20 314.86 € et en investissement à 108.40 €.

2020-049 – Vote du budget primitif 2020 du Centre de Santé

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 du **Centre de Santé**.

Le budget comporte :

- . des dépenses liées à la charge de l'emprunt (intérêts en dépenses de fonctionnement / remboursement du capital des emprunts en dépenses d'investissement)
- . l'inscription des amortissements (figure à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement)
- . quelques dépenses d'entretien (terrain, bâtiment et prestations de service)
- . les recettes proviennent des loyers émis pour l'occupation des cellules médicales et paramédicales

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	50 000.00 €	30 500.00 €	80 500.00 €
Recettes	50 000.00 €	30 500.00 €	80 500.00 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 *POUR* 0 *Contre* 0 *Abstention*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2020 du Centre de Santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 50 000.00 € et en investissement à 30 500.00 €

VIE ASSOCIATIVE

2020.050 - Attribution des subventions aux associations communales et extra-communales

Mesdames Catherine Villeneuve, Huguette Thomas, Isabelle Gallou, Stéphanie Grandin, Messieurs Stéphane Jenouvrier, Yves Lidou, Loïc Bellec, Stéphane Courdent et Vincent Collet, conseillers municipaux, membres d'associations, quittent la salle pendant l'étude de ce dossier.

Madame Soizick Hémon, adjointe aux associations, indique que la commission « Associations » s'est réunie le 17 juin dernier, afin d'étudier les demandes de subventions en provenance des associations communales et extra communales et soumet les propositions d'attribution à l'assemblée.

Pour 2020, la commission propose de maintenir le mode de calcul suivant pour les subventions aux associations sportives :

- . Enfants (jusqu'à 18 ans) de Saint-Méloir des Ondes : 30 €
- . Enfants (jusqu'à 18 ans) hors Commune : 15 €
- . Adultes de Saint-Méloir des Ondes : 5 €

Prise en charge de 10 % du montant des frais de rémunération de l'entraîneur/éducateur/professeur (salaires et charges)

Elle rappelle également qu'une association considérée comme « association mélorienne » bénéficie de la mise à disposition des salles gratuitement dès lors que deux conditions seront réunies : le siège social de l'association est établi à Saint-Méloir des Ondes et au moins deux membres du bureau habitent sur la commune.

Associations sportives	Subvention	Subvention complémentaire	Total 2020	Observations
Tennis	2 045,00 €		2 045,00 €	
Mélorienne Badminton	670,00 €		670,00 €	
Roller Skating Mélorien	3 261,00 €		3261,00 €	
Mélorienne Football	3 286,00 €	2 000,00 €	5 286,00 €	2000 € (subv. pour le nettoyage des vestiaires et traçage des terrains)
Harem	300,00 €		300,00 €	
Judo Club Mélorien	1 691,00 €		1 691,00 €	
Aikido	300,00 €		300,00 €	
Saint-Méloir rando country	300,00 €		300,00 €	
Gymnastique Volontaire Féminine	1 355,00 €		1 355,00 €	
Karaté	1 268,00 €		1 268,00 €	
SAINT - MELOIR Tout Court	300,00 €		300,00 €	
Mélorienne Tennis de Table	370,00€		370,00 €	
Atelier de danse Chorégraphique Malouin	1 245,00 €		1 245,00 €	
Marchons à SAINT- MELOIR	300,00 €		300,00 €	
Boxe anglaise Fighting Spirit Club	690,00 €		690,00 €	
Hand Breizh Club Mélorien	300,00 €		300,00 €	
Saint-Méloir danse	300,00 €		300,00 €	
TOTAL	18 141,00 €	2 000,00 €	19 981,00 €	

AUTRES ASSOCIATIONS MELORIENNES	Subventions 2020
APEL	300,00 €
APEEP	300,00 €
Mini Auto Club Mélorien	270,00 €
Festy Village	2 000,00 €
ACCA Chasse	300,00 €
Club Bonne Amitié	640,00 €
UMAC Anciens Combattants	630,00 €
Patrimoine et Souvenir de SAINT MELOIR	135,00 €
A.P.AR. MAPA	220,00 €
Association les Petits Costauds	300,00 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	300,00 €
Les Laines Méloriennes	300,00 €
Diatomalo	300,00 €
CLIC Côte d'Emeraude	450,00 €
TOTAL	6 445,00 €

Concernant les autres demandes, la commission a tenu à privilégier les associations à but caritatif et humanitaire. Les attributions suivantes sont proposées :

AUTRES ASSOCIATIONS	Subventions 2020
Sobriété Liberté santé	100,00 €
Croix Rouge Française	130,00 €
Prévention Routière	110,00 €
A.D.M.R.	100,00 €
Virade de l'Espoir	420,00 €
Banque Alimentaire	150,00 €
Restos du Cœur	150,00 €
Donneurs de sang	110,00 €
Téléthon AFM	220,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Société Protectrice des Animaux	50,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	200,00 €
Familles de Marins Péris en Mer	100,00 €
FELVIDEC (piégeage ragondins)	460,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Association "Le goéland"	100,00 €
Association Valentin Haüy (aveugles)	50,00 €
OLEH Service pédiatrie de ST MALO	50,00 €
Association soins palliatifs Côte d'Emeraude	100,00 €
Association « Rêves de Clowns »	100,00 €
TOTAL	2 800,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

18 Pour 0 Contre 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, VOTE les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, et CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement.

Mesdames Catherine Villeneuve, Huguette Thomas, Isabelle Gallou, Stéphanie Grandin, Messieurs Stéphane Jenouvrier, Yves Lidou, Loïc Bellec, Stéphane Courdent et Vincent Collet, reprennent leurs places au sein de l'assemblée.

AFFAIRES SCOLAIRES

2020.051 – Demande de subvention 2020 au RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficulté)

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux affaires scolaires, indique que comme les années passées, le RASED sollicite une participation des communes bénéficiaires de son service. Le RASED est assuré par une psychologue qui visite les écoles publiques des 10 communes du secteur. La répartition de l'effort est déterminée de la manière suivante : compte administratif du RASED (Année N-1), réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (chiffre fournis par l'IEN) accueilli dans chaque école du secteur d'intervention.

Soit pour l'année 2019-2020

Effectif total du secteur d'intervention : 1 247 élèves

Effectif de l'école de Saint-Méloir des Ondes : 199 élèves

Soit 15,97 % x 2286 € (coût de fonctionnement 2018) = 365.00 euros.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 365.00 € au RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) pour l'exercice 2020 et CHARGE Monsieur le Maire de procéder à son mandatement.

AFFAIRES FONCIERES

2020.052 – Achat de terrains au Département 35 - lieu-dit « Les Portes Rouges »

Préambule : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire, rappelle que dans sa séance du 3 février 2020, la commune avait été informée que le Département envisageait de vendre des terrains situés aux Portes Rouges, parcelles sur lesquelles un projet de belvédère avait été envisagé en 2014.

Ce site offre en effet un point de vue remarquable sur la baie du Mont Saint-Michel et présente une potentialité pour un futur aménagement. L'étude avait été arrêtée en raison de la difficulté technique à positionner du stationnement sécurisé à cet endroit.

Considérant que la commune conserve un fort intérêt pour ce site et sa mise en valeur dans le cadre du classement Unesco du Mont Saint-Michel et de sa baie, le conseil municipal avait demandé au Conseil Départemental de tenir la collectivité étroitement informée du devenir de ce terrain.

Dans un courrier du 16 avril 2020, et suite aux échanges avec l'agence de Saint-Malo, le directeur de la gestion des routes départementales propose à la commune d'acquérir les surfaces suivantes :

Section F	n° 186	6 110 m ²
Section F	n° 338	5 482 m ²
Section F	n° 579	4 835 m ²
Section F	n° 581	404 m ²
Section F	n° 583	3 869 m ²
Section F	n° 585	947 m ²
Section F	n° 609	538 m ²
TOTAL		22 185 M²

Le prix est de ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200 €) correspondant à l'avis des Domaines (0,50 € / m²)
En contrepartie, le Département prendra en charge les frais de division à régler auprès du géomètre et propose à la commune un acte administratif n'engendrant aucun frais de rédaction.
Concernant l'aménagement du stationnement, il conviendra de prendre en compte les éléments précisés par courrier du 30 juillet 2014.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles F n° 186 – 338 – 579 – 581 – 583 – 585 et 609 d'une surface totale de 22 185 m² pour un montant de 11 200 €, prix correspondant à l'estimation faite par les services fiscaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020.053 – Renouvellement de la commission communales des impôts directs

Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire, informe l'assemblée que suite aux élections municipales de 2020, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- **du Maire (ou d'un adjoint délégué), président de la commission**
- **de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants** (communes de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (6 ans).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée par délibération du conseil municipal :

- 16 candidats titulaires
- 16 candidats suppléants

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PROPOSE** les personnes dont les noms suivent :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- . M. Michel VUILLAUME, Le Petit Porcon
- . Mme Sylvie LE SCORNET, 20 bis rue de la Baie
- . M. Yvonnick DUVAL, 12 rue du Petit Chêne
- . Mme Soizick HÉMON, 3 rue des Aulnes
- . M. René LABBÉ , La Grande Ville-es-Gars
- . Mme Catherine VILLENEUVE, 17 Le Fougeray
- . M. Stéphane JENOUVRIER, La Basse Roche
- . M. Philippe LEMONNIER, Le Tertre Bal
- . Mme Huguette THOMAS, 1, le Clos Notre Dame
- . M. Stéphane COURDENT, 46 rue des Charmes
- . M. Yves COTARMANAC'H, 30 route de Saint-Malo
- . M. Yves LIDOU, 1 rue des Statices
- . Mme Arlette TARDIEU, 11B rue des Meuniers
- . Mme Virginie LEPAIGNEUL, 20 ter rue de la Baie
- . Mme Isabelle GALLOU, 29 rue des Coquelicots
- . M. Loïc BELLEC, 32 rue de la Gare

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

- . M. Vincent COLLET, 1 Vautouraude
- . M. Fabien JENOUVRIER, 54 rue de la Ville Auffray
- . Mme Virginie LE GARREC, 13 rue du Clos Poulet
- . M. Jérôme SIGURET, 13 rue des Bergeronnettes
- . Mme Isabelle GOUDEDRANCHE, 35 rue de la Baie
- . Mme Véronique SOULAT, Le Champ d'Avoine
- . Mme Stéphanie GRANDIN, 40 rue du Clos Poulet
- . Mme Chantal PERRIGAULT, La Basse Roche
- . M. Loïc LESNÉ, 14 rue du Télégraphe
- . Mme Delphine DABO, 56 rue des Charmes
- . M. Patrice GEORGES, 4 impasse des Cassis
- . M. René BERNARD, 5 rue de la Baie
- . M. Rémy GIZARD, 16 rue d'Emeraude
- . M. Yves BOULEUC, 26 rue du Puits Auray
- . Mme Odile CASU, 6 rue du Puits Auray
- . Mme Marylène DUFAIX, 20 rue de la Gare

2020.054 – Lutte contre le frelon asiatique – Participation de la Commune

Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire, rappelle qu'en 2016, Saint-Malo Agglomération a élargi ses compétences à la « Lutte contre le frelon asiatique ».

En outre, Saint-Malo Agglomération prend en charge 50% du coût de destruction d'un nid, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, et dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention.

A l'instar de plusieurs autres communes, il est proposé que la commune de Saint-Méloir des Ondes prenne en charge les 50% restants et ce dans les mêmes conditions que Saint-Malo Agglomération, soit dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de prendre en charge les 50 % restants du coût d'intervention de destruction d'un nid de frelon asiatique, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention et après avis du référent de la Commune.

URBANISME

2020.055 – Hameau de la Quintaine – Dénomination d'une nouvelle voie

Monsieur René Labbé, adjoint à l'urbanisme, indique d'un permis d'aménager n° PA 03529919A0001 a été délivré le 27 décembre 2019 à la SNC-SL2D sise à Saint-Malo pour la construction de 10 logements dans le secteur de la Basse Madeleine : lotissement du « Hameau de la Quintaine ».

Désormais, il y a lieu de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée au sein de ce lotissement, ceci pour permettre aux particuliers déposant un permis de construire d'y porter leur future adresse.

Il est proposé la dénomination suivante : « Impasse de la Quintaine ».

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de nommer cette voie « Impasse de la Quintaine » et **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser les différents services (*services fiscaux, postaux et d'urgence*).

BATIMENTS

2020.056 - Création de 2 classes dans le pavillon scolaire – Avenants aux marchés

Monsieur Stéphane Jenouvrier, Adjoint, indique que dans sa séance du 13 janvier 2020, le conseil municipal a attribué les 10 lots de travaux d'extension-restructuration du pavillon scolaire. Le chantier a débuté à la mi-février et doit s'étendre désormais jusqu'à l'automne.

Au fil des réunions hebdomadaires de chantier, des prestations, validées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, ont été ajoutées ou modifiées pour certains lots, à savoir :

- **Lot 1 – JEGU** – terrassement-gros œuvre (montant initial : 128 717,58 €HT)
Avenant n° 1 : 800,00 € HT (960,00 €TTC)
Objet : rebouchage de 3 fenêtres sur la façade nord en bloc creux
- **LOT 4 – ARTMEN** – Menuiseries extérieures alu (montant initial : 35 555,03 € HT)
Avenant n° 1 : - 1 825,86 € HT (- 2 191,03 € TTC)
Objet : retrait de 3 châssis vitrés fixes

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 1 Abstention

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les avenants présentés ci-dessus pour les lots 1 et 4,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

2020.057 – Versement d'une prime exceptionnelle Covid 19 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, les collectivités locales ont la possibilité, sur décision de l'organe délibérant, de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés, pendant l'état d'urgence sanitaire afin de valoriser un engagement significatif durant cette période.

Un grand nombre d'agents de la Commune de Saint-Méloir des Ondes, lorsque leurs missions étaient partiellement ou totalement incompatibles avec le télétravail, ont assuré pendant la période de confinement, à la demande de la collectivité, une présence physique au quotidien sur leur lieu de travail ou sur des sites au sein desquels ils ont été provisoirement réaffectés.

De plus, ces agents ont souvent dû faire face à des situations difficiles du fait de l'absence de certains collègues placés en autorisation spéciale d'absence, soit pour un motif médical, soit pour assurer la garde de leurs enfants.

Afin de reconnaître l'engagement de ces agents, il est proposé d'instaurer à leur bénéfice une prise d'un montant de 25 euros brut par jour de présence effective pendant la période de confinement, à savoir entre le 18 mars et le 10 mai 2020.

Cette prime, totalement défiscalisée, est plafonnée à 1 000 euros au total par agent concerné et sera versée en une fois.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, article 88,

VU la loi n° 2000-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Entendu l'exposé du Maire,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 1 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au sein de la Commune de Saint-Méloir des Ondes,
- **DÉCIDE** d'en réserver le bénéfice aux agents particulièrement mobilisés en présentiel pendant la période de confinement, à la demande de la collectivité, pour assurer la continuité des services publics,
- **DÉCIDE** d'en fixer les conditions et modalités d'attribution telles que ci-avant exposées,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette prime, notamment l'arrêté d'attribution des montants individuels (qui mentionnera le nombre de jours de présence).

Observation : cette enveloppe représente une somme de l'ordre de 6 500 euros

INFORMATION

Elections sénatoriales :

Monsieur le Maire indique que la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales a été fixée au **VENDREDI 10 JUILLET 2020**. Cette date du 10 juillet est une date impérative et non pas une date limite.

Le conseil municipal se réunira à **12h30** (*compte tenu de l'inauguration de Aquamalo à 18h00 le même jour*).

Il rappelle que chacun a été destinataire d'une convocation. Le quorum est requis et les pouvoirs sont admis (1 par personne). En conséquence, il propose aux membres qui ne peuvent pas être présents à cette séance de remettre leurs pouvoirs.

Il précise que la date retenue pour l'élection sénatoriale est le Dimanche 27 septembre 2020 et que les délégués titulaires devront s'assurer d'être disponibles pour ce vote.

Séance close à 20 h 45

La Secrétaire de séance,
Virginie LE GARREC



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

